



Demande de reconnaissance comme service émetteur de passeports équins (V6)

déposée en application de :

- l'art. 53 de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE, RS 916.40) ;
- l'art. 15a^{bis} et de l'art. 15e, al. 6, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401).

1 Informations générales sur le demandeur

Nom de l'organisation :

Personne de contact :

Adresse :

NPA, localité :

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

Questions ne concernant que les organisations d'élevage :

- Nous sommes depuis le
ganisation d'élevage reconnue au sens de l'art. 5 de l'ordonnance
du 31 octobre 2012 sur l'élevage (RS 916.310).
- Une demande de reconnaissance au sens de l'art. 5 de l'ordon-
nance du 31 octobre 2012 sur l'élevage a été déposée le
et à ce jour, aucune décision n'a été rendue.

2 Délivraison de passeports équins

Estimation du nombre de passeports équins qui seront délivrés chaque année :

3 Déclaration d'engagement

Les soussignés certifient que le demandeur répond aux critères fixés pour la reconnaissance comme service émetteur de passeports équins, et énumérés ci-dessous.

Bundesamt für Landwirtschaft
Yves Schleppe
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Bern
Tel. +41 58 462 27 06
yves.schleppe@blw.admin.ch
<https://www.blw.admin.ch/>



1. Le demandeur s'engage à ne délivrer de passeports équins qu'établis à partir du passeport de base transmis par Identitas SA (art. 15^d^{bis}, al. 4, let. a, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE), RS 916.401).
2. Il s'engage :
 - a. à délivrer en règle générale les passeports équins dans les délais prévus par l'art. 15c, al. 1, de l'ordonnance sur les épizooties (art. 15^d^{bis}, al. 4, let. b, ch. 1, OFE) ;
 - b. à annuler le passeport des équidés morts par une mention claire sur le document (art. 15^d^{bis}, al. 4, let. b, ch. 2, OFE) ;
 - c. à faire figurer dans le passeport des équidés inscrits dans un herd-book le certificat d'ascendance de l'animal ainsi que les données visées à l'art. 28 de l'ordonnance sur l'élevage ; et
 - d. à transmettre à Identitas SA les données visées à l'annexe 1 ch. 4 let. I de l'ordonnance du 3 novembre 2021 relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA ; RS 916.404.1), dans les 30 jours à compter de l'établissement du passeport équin (art. 15e, al. 6, OFE).

Date :

Lieu :

Prénom et nom
d'une première personne habilitée à
signer:

Prénom et nom
d'une deuxième personne habilitée à
signer:

Signature:

Signature:

Prière de retourner le présent formulaire dûment rempli à :

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Produits animaux et élevage
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne

ou par courriel à tvd-bdta@blw.admin.ch

Le présent formulaire peut être téléchargé à partir du site www.ofag.admin.ch sous la rubrique Production durable > Banque de données sur le trafic des animaux [sous « Formulaires »].
Il peut aussi être commandé par courriel à l'adresse tvd-bdta@blw.admin.ch.